

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET STATIONNEMENT INTERDIT
Balade en calèche – rue Médiolanaise**

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU l'animation proposant des balades en calèche, organisée par le centre social Chanteclair de la ville de Saint Nicolas lez Arras, le vendredi 18 juillet 2025 sur la place du Marché et la rue Médiolanaise

VU le prestataire « Les Ecuries Lesage » - 16 rue du Quai - 62118 Roeux

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les manifestations sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : « Les Ecuries Lesage » sont autorisées à occuper la place du Marché à Saint Nicolas lez Arras le vendredi 18 juillet de 8 h à 18 h afin de proposer des balades en calèche.

ARTICLE 2 : « Les Ecuries Lesage » sont autorisées à déambuler rue Médiolanaise à Saint Nicolas lez Arras le vendredi 18 juillet de 8 h à 18 h dans le cadre des balades en calèche.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit rue Médiolanaise le long de la place Chanteclair, le vendredi 18 juillet de 8 h à 18 h.

ARTICLE 4 : Les emplacements occupés devront être tenus en constant état de propreté par « Les Ecuries Lesage ».

Le prestataire s'engage, par ailleurs, à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

ARTICLE 5 : Toute contravention, au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.
- Monsieur le Directeur d'ARTIS
- Monsieur le Directeur du SMAV
- Madame la Directrice du Centre Social Chanteclair

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 6 juin 2025

Le Maire,
Alain CAYET.

